

CONCOURS "SOUVENIRS DE CATALOGNE"

Article 1

L'organisme *l'AGENCIA CATALANA DE TURISME*, bureau de représentation du Gouvernement Catalan, dont le siège social se situe au 50, rue Saint-Ferdinand, 75017 Paris – France, organise un concours sur ses réseaux sociaux (Twitter, Facebook et Instagram), gratuit et sans obligation d'achat intitulé : "Souvenirs de Catalogne"

- La publication sur Twitter, Facebook ou Instagram, étiquetée avec l'hashtag #macatalogne, obtenant le plus de « j'aime », gagnera un séjour en Catalogne, de 2 nuits et 3 jours, pour deux adultes et deux enfants, comprenant : les billets d'avion, le logement en camping (parmi l'un des établissements de l'Association des Campings de Tarragone), une voiture de location, des entrées pour Port Aventura, des entrées pour le Centre Gaudí et l'Institut Père Mata de Reus.

La valeur initiale de cette dotation est de 1.114,00 Euros.

Les dates du séjour sont, au choix :

Du 14/09/16 au 27/10/16,

Du 3/11/16 au 1/12/16,

Ou du 13/12/16 au 20/12/16.

L'entité organisatrice pourra être amenée à modifier les dates du séjour selon la disponibilité des logements d'accueil

Article 2

Pour participer au concours, les personnes intéressées devront publier des photographies prises en Catalogne et les étiqueter avec l'hashtag #macatalogne, sur Instagram, Facebook ou Twitter, du 18 Juillet au 28 août 2016.

Le 29 août 2016, nous publierons le nom du gagnant/de la gagnante sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) de Catalunya Experience France.

Article 3

La participation au concours gratuit de l'Agencia Catalana de Turisme ne pourra se faire qu'à travers Twitter, Facebook, ou Instagram avec l'hashtag #macatalogne.

Les publications offensives ou hors du contexte de la thématique du concours seront systématiquement éliminées.

Article 4

Les participants pourront, à travers leur compte Twitter, Facebook ou Instagram, publier autant de photographies qu'ils le souhaitent, tant qu'elles répondent aux exigences de l'article 3.

Il est obligatoire que le profil des comptes ainsi que les publications soient disponibles en mode public (sans restriction de confidentialité). Cette condition permet d'avoir accès au Timeline et rend possible l'appréciation des contenus par les autres utilisateurs.

Les membres de l'Agencia Catalana de Turisme et de l'Agencia Nuwa, ainsi que leurs familles, ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 5

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Ce concours est exclusivement proposé aux habitants du territoire français. Est exclue la participation de personnes de tout autre pays.

Article 6

Le gagnant/la gagnante sera le profil de Twitter, Facebook ou Instagram qui aura obtenu, pour l'une de ses publications, le plus de « j'aime" durant la période du concours indiquée dans l'article 2.

Les résultats seront disponibles sur le Timeline de la « landing page » du blog www.catalunyaexperience.fr.



Le gagnant/la gagnante sera informé(e) par message privé ou par commentaire dans une période maximale de 7 jours ouvrables, une fois finalisé le concours.

Article 7

Le nom du gagnant/de la gagnante pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :

JEU-CONCOURS AGENCIA CATALANA DE TURISME
50- RUE SAINT-FERDINAND – F – 75017 - PARIS

Dans le cas où l'entité organisatrice, ou les fournisseurs, modifieraient le lot mis en jeu, la responsabilité de l'AGENCIA CATALANA DE TURISME ne pourrait être engagée. Toutefois, si l'entité organisatrice venait à modifier le lot mis en jeu, celle-ci s'efforcerait de le remplacer par un lot équivalent ou de valeur supérieure. Le lot ne pourra être échangé ni contre un autre lot, ni contre sa valeur en espèces. Les informations facilitées sur le lot ne pourront être ni modifiées ni remplacées.

Article 8

Le nom du gagnant/de la gagnante sera publié par l'AGENCIA CATALANA DE TURISME à Paris, sur ses pages officielles Facebook (www.facebook.com/catalunyaexperience.fr) et Twitter www.twitter.com/CatalunyaFr

Le gagnant/la gagnante sera informé(e) individuellement de son gain et des modalités de mise à disposition.

Article 9

Transparence de l'obtention du lot : Les participants pourront consulter le Timeline du concours sur le blog www.catalunyaexperience.fr où ils pourront voir le suivi des publications participant au concours, ainsi que leurs appréciations respectives.

Afin de garantir un gagnant/une gagnante au concours, seront tirés au sort - en réserve - deux gagnant(e)s supplémentaires, dans les cas où le premier gagnant/la première gagnante :

- ne soit pas localisé(e),
- n'ait pas la possibilité de voyager dans les conditions offertes par le concours,
- qu'il/qu'elle soit disqualifié(e) pour l'un des motifs antérieurement cités (article 3).

L'ordre des second(es) et troisième gagnants/gagnantes de réserve se décidera par le nombre de « j'aime ».

En cas d'égalisation, le gagnant/la gagnante sera tiré(e) au sort de façon aléatoire, à travers une plateforme digitale spécialisée. L'ensemble du processus sera enregistré afin de garantir la transparence du tirage au sort.

Article 10

En cas de force majeure, l'entité organisatrice se réserve le droit, sans préavis, de modifier, prolonger, écourter ou d'annuler ce concours, gratuit et sans obligation d'achat. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Politique de confidentialité

L'intéressé(e) accepte que ses données personnelles soient incorporées aux archives de l'Agència Catalana de Turisme appelées «*Base de données de prix, tirages au sort et bourses*», afin d'être utilisées à la réception d'informations et de publicités de notre organisme et d'autres organismes liés à la promotion touristique de la Catalogne.

De même, la personne consent à recevoir des communiqués commerciaux et des offres promotionnelles (télémarketing ou mailings) de produits et services touristiques de l'Agència Catalana de Turisme ou de tiers.

Par conséquent, cette même personne donne son consentement afin que ses données soient traitées par l'Agència Catalana de Turisme et soient cédées à des tiers, y compris ses centres de promotion touristique situés en France, Belgique, Royaume-Uni, Finlande, Italie, Allemagne, Russie, Chine, Singapour et Etats-Unis.

La personne participante a le droit d'accéder, rectifier, annuler ou s'opposer au traitement de ses données en s'adressant à l'Agència Catalana de Turisme, située à Barcelona – 08008, Passeig de Gràcia, numéro 105, 3ème étage, lopd.act@gencat.cat.

Article 13

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par l'entité organisatrice.



Article 14

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant(e)s. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le concours, l'interprétation ou l'application du règlement dudit concours.

La participation à ce concours implique la renonciation à toute action de recours.

Le texte intégral du présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

AGENCIA CATALANA DE TURISME 50- RUE SAINT-FERDINAND – F – 75017 - PARIS

Les frais d'envoi du règlement seront remboursés sur simple demande écrite adressée à :

AGENCIA CATALANA DE TURISME 50- RUE SAINT-FERDINAND – F – 75017 - PARIS

Le remboursement se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes).

La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du concours, le cachet de la Poste faisant foi. Elle devra être jointe à la demande de communication du règlement et devra indiquer clairement le nom, prénom et adresse de son auteur.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

